# Métiers de la Création

# PRIX des MÉTIERS d'ART 2025

## RÈGLEMENT ÉDITION 2025

cma-cvl.fr

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Cofinancé par l'Union européenne

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

CA VAL DE FRANCE

Eure-et-Loir LE DÉPARTEMENT

TOURAINE LE DÉPARTEMENT Avec vous, chaque jour !

CHER DÉPARTEMENT 18

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

by CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat CENTRE-VAL DE LOIRE

DEPUIS 1925 2025 100 ans

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire**
28 rue du Faubourg Bourgogne
45000 ORLÉANS

# PRIX MÉTIERS D'ART

## Centre-Val de Loire

## Règlement édition 2025

**ARTICLE 1 -** La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire organise le Prix des Métiers d'Art en partenariat avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 2 -** Le PRIX DES MÉTIERS D'ART a été créé afin de promouvoir l'excellence des savoir-faire des professionnels des métiers d'art.

## CHAMPS D'APPLICATION

**ARTICLE 3 -** Seuls les métiers d'art référencés dans la liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015 sont habilités à concourir.

**ARTICLE 4 -** Les candidats, du point de vue de leur statut juridique, doivent justifier d'une immatriculation faisant mention d'une activité de nature artisanale et fournir leur attestation d'immatriculation au RNE (Registre National des Entreprises).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**ARTICLE 5 -** Les professionnels seront jugés sur dossier-type présentant une œuvre réalisée depuis moins de trois ans.

Si cette œuvre est transportable, elle devra dans la mesure du possible être présentée lors du jury. Pour les chantiers/œuvres dans le domaine de la restauration du patrimoine, elles pourront être présentées sous la forme de photos/vidéos/panneaux explicatifs ou tout autre média permettant d'apprécier le travail réalisé.

Celle-ci pourra faire l'objet d'une exposition ouverte au public. Le candidat s'engage alors à mettre sa pièce à disposition pour la durée de l'exposition.

Les candidats déclareront sur l'honneur avoir conçu et réalisé eux-mêmes la pièce.

**ARTICLE 6 -** Aucun professionnel ne peut être écarté ou mis «hors concours» du fait qu'il ait déjà reçu dans le passé d'autres distinctions au titre de son métier.

**ARTICLE 7 -** Si l'œuvre présentée est le résultat d'un travail commun ou collectif, le Prix des métiers d'art est attribué à l'ensemble des professionnels ayant concouru à sa réalisation.

**ARTICLE 8 -** Les lauréats des Prix des métiers d'art départementaux ne peuvent concourir que deux fois dans la même catégorie. Après une période de quatre ans, ils pourront concourir à nouveau.
Un candidat ayant déjà concouru sans succès peut se présenter, à chaque nouvelle session, avec une œuvre nouvelle, au niveau départemental. C'est la condition pour accéder au niveau régional.

# PRIX DÉPARTEMENTAL

## ORGANISATION

**ARTICLE 10 -** Le dossier de candidature du PRIX DES MÉTIERS D'ART est à retirer auprès du correspondant Métiers d'Art départemental ou sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire. Il sera à retourner, dûment complété, **avant le 31 octobre 2025**.

**ARTICLE 11 -** Le Prix des Métiers d'Art est organisé dans chaque département de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 12 -** L'attribution du Prix départemental est faite par un jury présidé par le/la président(e) territorial de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire ou de son représentant.

Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel, et/ou éducatif. Il est souhaitable qu'il soit fait notamment appel :

- au directeur des affaires culturelles ou son représentant
- à un ou des professionnels experts dans les domaines représentés
- un enseignant dans une formation Métiers d'Art
- aux anciens lauréats
- toute personnalité compétente dans le secteur des Métiers d'Art

Les organismes ou institutions dotant le prix participent au jury.

Ne peuvent être membre :

- toute personne ayant participé à la préparation ou à la formation d'un candidat
- un(e) allié(e) du candidat

**ARTICLE 13 -** Le jury départemental a pour mission de désigner l'unique lauréat du prix départemental parmi les professionnels du département. Seul ce lauréat pourra se prévaloir du titre de Prix départemental des métiers d'art.
Le lauréat du prix départemental sera présenté au jury régional attribuant le prix régional.

Il est toutefois possible que les collectivités locales ou toute personne morale ou physique qui le désirerait, puisse accorder d'autres prix si la qualité des œuvres présentées le justifie.

**ARTICLE 14 -** Le secrétariat du jury départemental communique aux membres du jury les dossiers de candidature et leur indique les modalités de vote.

# PRIX RÉGIONAL

## ORGANISATION

**ARTICLE 15 -** La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire organise le prix régional des métiers d'art.

**ARTICLE 16 -** Concourent au prix régional les lauréats des prix départementaux de l'année.

**ARTICLE 17 -** L'attribution du prix régional des métiers d'art est faite par un jury présidé par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire ou d'un représentant.

Ce jury doit comporter une représentation équilibrée du monde professionnel, culturel, et éducatif. Il est souhaitable qu'il soit, notamment, fait appel :

- au représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- au Délégué régional de l'Institut pour les Savoir-Faire Français
- au directeur des affaires culturelles ou son représentant
- à un ou des professionnels experts dans les domaines représentés
- un enseignant dans une formation Métiers d'Art
- aux anciens lauréats
- toute personnalité compétente dans le secteur des Métiers d'Art
- aux anciens lauréats régionaux des métiers de la création

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire dote le premier prix régional et le second.

Un procès-verbal du jury régional, comprenant la date du jury, le nombre de candidats et les dotations, est réalisé et conservé par la Chambre de Méties et de l'Artisanat Centre-Val de Loire.
**Il sera accompagné du dossier du lauréat.**

# PROCÉDURE DE VOTE & RÉCOMPENSES RECOMMANDÉES

**ARTICLE 18 -** Les votes des différents jurys doivent avoir lieu à bulletin secret. Dans un souci d'équité des jugements, les jurys départementaux et régionaux se prononceront par un scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité, le vote du Président du jury est prépondérant. Lors de la proclamation du résultat final, seuls les noms des lauréats seront annoncés, à l'exclusion du classement général.

Les délibérations des jurys doivent rester confidentielles ; les membres de ces jurys sont tenus à l'obligation de réserve.

**ARTICLE 19 -** Les candidats seront notés sur la qualité de l'œuvre présentée (technicité, esthétique, innovation...), sur la dynamique de l'entreprise et sur la qualité du dossier (parcours du candidat, présentation du dossier, présentation orale...).

**ARTICLE 20 -** Les lauréats des prix reçoivent un diplôme signé par les présidents des jurys départementaux et par le président du jury régional pour le prix régional.

En outre, ils peuvent recevoir à l'occasion de la remise officielle du prix une dotation financière. Le ou les présidents de jury doivent se charger d'obtenir les contributions financières nécessaires auprès des organismes publics et privés concernés par les métiers d'art.

**ARTICLE 21 -** Ces prix feront l'objet d'une remise solennelle annoncée par voie de presse, associant tous les partenaires des métiers d'art.

**ARTICLE 22 -** La décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

# VOS RÉFÉRENTS MÉTIERS D'ART

## CMA CENTRE-VAL DE LOIRE
## Tél. 3006

**CHER • INDRE**
**Jean-Luc GOURIN**
jlgourin@cma-cvl.fr
02 54 08 80 00 / 07 72 72 36 51

**EURE-ET-LOIR**
**Cécile SAILLARD**
csaillard@cma-cvl.fr
02 37 91 57 00 / 06 21 40 13 52

**INDRE-ET-LOIRE**
**Aurélien DODEMONT**
adodemont@cma-cvl.fr
02 47 25 24 09

**LOIR-ET-CHER**
**Marie-Noëlle LE CAM**
mnlecam@cma-cvl.fr
02 54 44 65 83 / 07 81 56 64 53

**LOIRET**
**Charline BERTHIER**
cberthier@cma-cvl.fr
02 38 62 99 96

# Contactez

## la Chambre de Métiers et de l'Artisanat CENTRE-VAL DE LOIRE

**À MES CÔTÉS, POUR TOUS MES PROJETS !**

### Les SITES de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat CENTRE-VAL DE LOIRE

**CHER (18)**
15 rue Henri Dunant
18000 Bourges

**EURE-ET-LOIR (28)**
2 allée des Atlantes
28000 Chartres

**INDRE (36)**
31 rue Robert Mallet-Stevens
36000 Châteauroux

**INDRE-ET-LOIRE (37)**
36/42 route de St Avertin
37200 Tours

**LOIR-ET-CHER (41)**
16 rue de la Vallée Maillard
41000 Blois

**LOIRET (45)**
28 rue du Faubourg Bourgogne
45000 Orléans

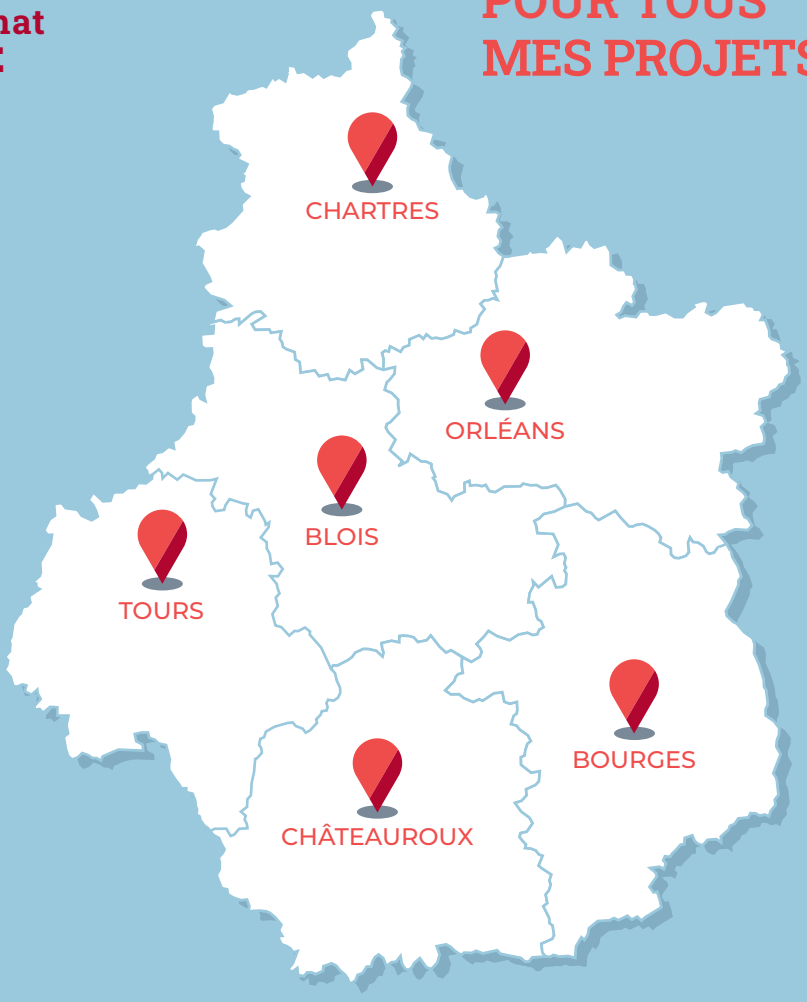


> INFOS SUR :

**3006** Service & appel gratuits

by CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat CENTRE-VAL DE LOIRE

**Contactez un conseiller :**
bonjour@cma-cvl.fr
www.cma-cvl.fr

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT CENTRE-VAL DE LOIRE**

RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE — Cofinancé par l'Union européenne

© CMA Centre-Val de Loire | DR COM - DEVECO - 2025.07 - MAJ 2025.09